



VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 18 JUIN 2018  
EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENTIE  
De Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué**

*Date d'envoi de la convocation : le mardi 12 juin 2018*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 7° Adjoint - Monsieur Prix PIERRAT, 8° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ - Monsieur Patrick THERET Conseillers Municipaux Délégués - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Éric DUSFOURD - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Claude DURAND - Madame Éliane QUERO - Monsieur Christian FABRE - Monsieur Daniel GRARE - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Jean-Marie MASSIMO - Madame Sandrine BOURDON, Conseillers Municipaux.  
Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal

**POUVOIRS :**

Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe  
Madame Marie-Pierre SPARACCA, Conseillère Municipale déléguée à Monsieur Patrick THERET Conseiller Municipal délégué.  
Madame Pascale ISNARD, Conseillère Municipale à Monsieur Serge PORTAL, 7° Adjoint  
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale à Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe  
Madame Michèle ETIENNE, Conseillère Municipale à Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
29	29	24 + 5 P

**Madame Nicole SCHATZKINE**, 1° Adjointe, est désignée à l'unanimité à **29 voix pour (24 + 5 P)**, comme secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL** désigne **Monsieur Bernard MARTINEZ**, Conseiller Municipal Délégué, comme Président de séance, à l'unanimité à **29 voix pour (24 + 5 P)**.

**APRÈS AVOIR** procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, **Monsieur le Maire** déclare la séance ouverte.

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **12 avril 2018** est déclaré **ADOPTÉ**.  
**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

**Monsieur le Maire** annonce une modification apportée à l'ordre du jour et propose d'ajouter **cinq** questions diverses à la présente séance :

### **La modification porte sur :**

- La question des « subventions aux associations », il conviendrait d'affecter une subvention de 500 € au bénéfice de l'association des commençants et artisans londais (ACAL), à imputer sur le budget de la régie du Port.

### **Questions supplémentaires :**

- Adhésion de la CC MPM au SICTIAM – Participation financière de la commune.
- Aménagement du quartier Châteauvert – Acquisition d'un terrain
- Désignation des délégués de la commune au collège de la Londe
- Mise en place du Conseil de Développement – Désignation des représentants de la commune au sein du conseil de développement de la CC MPM.
- Création d'une activité accessoire pour la surveillance des plages durant la saison estivale.

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **SOUS-CONCESSION DE PLAGE DE L'ARGENTIÈRE : ÉTABLISSEMENT « CHEZ SAM » - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE. (délibération n° 62/2018)**

#### **Monsieur le MAIRE, rappelle :**

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le titulaire d'une sous-cession de plage doit produire avant le 1<sup>er</sup> juin à la Commune un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité de service.

Il convient aujourd'hui de présenter à l'assemblée communale l'unique rapport qui nous a été transmis par l'établissement « Chez Sam ».

En effet, l'établissement « La Plage » dont la sous-concession est arrivée à terme au 31 décembre 2017, ne nous a pas rendu destinataire de ce rapport annuel.

**Monsieur le Maire donne lecture du rapport** 2017 pour l'établissement « Chez Sam ».

Enfin, Monsieur le Maire, rappelle que lors de la séance du 12 avril 2018, le rapport prévu à l'article R 2124-29 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques a été présenté à l'assemblée communale.

**Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.**

### **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES DE L'EXERCICE 2017. (délibération n° 63/2018)**

#### **Monsieur le Maire expose le rapport suivant :**

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à l'assemblée délibérante de se prononcer, chaque année, sur le bilan de la politique foncière conduite par la collectivité, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention établie avec la Ville ; ce bilan devant être annexé au compte administratif de la Commune.

Il est par ailleurs précisé que les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan sera annexé; la date de transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix, et non celle de la signature de l'acte authentique ou celle du paiement.

L'annexe ci-jointe donne le détail des opérations d'acquisitions et de cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers, effectuées par la Commune et intervenues au cours de l'exercice 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
PREND ACTE** du bilan de la Ville relatif aux acquisitions et cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers, pour l'exercice 2017.

*Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil qui ne donnera pas lieu à vote.*

**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES  
OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS**

ANNÉE 2017

Réf : Article L. 2241-1 du code Général des Collectivités territoriales

**1-Acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers :**

**1.1. Terrain non bâti :**

Nature du terrain	Terrain non bâti
Localisation	CHATEAUVERT
Propriétaire du fond servant	Consorts PORTAL
Parcelles grevées d'une servitude	BL 46 et BL 48
Caractéristiques de la servitude	Canalisation en tréfonds de diamètre 1200, longueur 220ml, profondeur minimale de 0.80m
Modalités de la transaction	Acte authentique établi en la forme administrative le <b>04 mai 2017</b>
Indemnité de servitude	Servitude établie à l'euro symbolique non recouvrable.

**2. Echange sans soulte :**

**2.1. Terrain non bâti :**

Nature du terrain	Terrain non bâti
Localisation	Rue du Stade, Résidence Saint Martin
Terrain cédé à Var Habitat par la commune	BI n°232 pour 179m <sup>2</sup>
Terrain cédé à la commune par Var Habitat	BI n°230 pour 462m <sup>2</sup>
Destination projetée	Régularisation de l'assiette foncière du terrain de l'immeuble St Martin et de la rue du Stade
Modalités de la transaction	Acte authentique établi en la forme administrative le <b>11 septembre 2017</b>
Prix d'acquisition	Échange sans soulte

### **3- Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers :**

#### **3.1 Terrain :**

Nature du terrain	Emprise foncière de la résidence "Le Branly" et de maisons individuelles aux Bormettes
Identité de l'acquéreur	S.A.G.E.M.
Identification cadastrale	Concernant le Branly: BM 108, 109, 110, 111, 112, 113 Maisons des Bormettes: BA 144, 165, 240
Superficie des emprises foncières	Concernant le Branly: 1870m <sup>2</sup> de terrain Maisons des Bormettes: 940m <sup>2</sup> de terrain
Modalités de la transaction	Acte authentique établi en la forme notariale le <b>27 décembre 2017</b>
Prix d'acquisition	2 050 000,00 € (deux millions cinquante mille Euros)

#### **3.2 Terrain :**

Nature du terrain	Terrain d'assiette d'une plateforme de tri
Identité de l'acquéreur	SCI PARTENAIRE DE LA LONDE
Identification cadastrale	AE 89
Superficie de l'emprise foncière	12 205m <sup>2</sup>
Modalités de la transaction	Acte authentique établi en la forme notariale le <b>2 mars 2018</b>
Prix d'acquisition	900 000,00 € (neuf cent mille Euros)

#### **3.3. Création de servitude :**

Nature du terrain	Terrain non bâti
Localisation	Avenue de Bellevue
Identité du bénéficiaire de la servitude	ENEDIS
Parcelles grevées d'une servitude	CP n°13, CP n°581, CP n°410
Caractéristiques de la servitude	Servitude de canalisation sur 3 mètres de large et sur une longueur de 130 mètres
Modalités de la transaction	Convention de servitudes signée le <b>13 octobre 2017</b> à authentifier par acte notarié
Indemnité de servitude	559,00 € (cinq cent cinquante-neuf euros ) à l'établissement de l'acte notarié

#### **3.4. Création de servitude :**

Nature du terrain	Terrain non bâti
Localisation	CHATEAUVERT
Identité du bénéficiaire de la servitude	ENEDIS
Parcelles grevées d'une servitude	BP n°147
Caractéristiques de la servitude	Servitude de canalisation sur 1 mètre de large et sur une longueur de 62 mètres
Modalités de la transaction	Convention de servitudes signée le <b>22 juin 2017</b> à authentifier par acte notarié
Indemnité de servitude	267,00 € (deux cent soixante sept euros ) à l'établissement de l'acte notarié

Monsieur le MAIRE s'adresse à Monsieur KENNEL :

« J'ai cru lire dans le bulletin municipal une rubrique dans laquelle vous reprochiez à la municipalité la vente des actions de la SEM. Pourquoi? »

Monsieur KENNEL :

Effectivement, c'est bien de conserver les biens pour faire face à un éventuel coup dur.

Monsieur le MAIRE :

Le coup dur est arrivé, Monsieur KENNEL, et vous ne l'avez pas vu venir. Vous avez entendu que les lois sont en train de changer ? Le législateur a modifié la loi sur la gestion des SEM et des sociétés d'HLM avec la loi « ELAN ». Toutes les structures qui ne disposent pas de 15 000 logements auront bientôt l'obligation de vendre leurs actions à des bailleurs sociaux plus importants.

Quand demain, toutes les collectivités qui n'ont pas encore vendu se trouveront dans l'obligation de le faire, le prix ne sera plus le même. »

Monsieur KENNEL

Mais toutes les communes ne seront pas obligées ?

Monsieur le MAIRE :

On ne peut déroger à la loi.

La Londe a vendu au bon moment, je vous invite donc à aller étudier la Loi « ELAN ».

-----  
**SERVICE DE L'EAU : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2017.**  
(délibération n° 64/2018)

**Monsieur le Maire** expose le rapport suivant :

En application de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, Monsieur le MAIRE donne lecture du rapport du délégataire pour l'exercice 2017 du service de distribution publique de l'eau potable.

Ce rapport est consultable en Mairie au bureau n°107.

**Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil qui ne donnera pas lieu à vote.**

**SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2017.**(délibération n° 65/2018)

**Monsieur le Maire** expose le rapport suivant :

En application de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, Monsieur le MAIRE donne lecture du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2017 du service de l'assainissement.

Ce rapport est consultable en Mairie au bureau n°107.

**Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil qui ne donnera pas lieu à vote.**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2017.**(délibération n° 66/2018)

**Monsieur le Maire** expose le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, et d'Assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le mardi 12 juin dernier, afin de procéder à l'examen de ce rapport, conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Après présentation devant l'assemblée communale de ce rapport, effectuée par Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**ADOpte** le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Commune.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

-----  
Monsieur le Maire tient à rappeler que la formule de révision nous est encore favorable cette année puisqu'on enregistre une baisse de 1,57 % du prix de l'eau en faveur des usagers.

-----  
**EXTENSION DE LA DUREE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS DE PLAGES  
JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2018. (délibération n° 67/2018)**

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération n°20/2018 du 22 février 2018, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des deux délégataires des établissements de plage de l'Argentière à l'issue d'une procédure de délégation de service public.

Dans l'ancienne concession, passée en 2004, entre l'État et la Commune, la durée de la période d'exploitation était fixée du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.

Or, le décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage a établi de nouvelles règles et notamment l'obligation pour les plagistes de démonter leurs installations en dehors d'une période d'exploitation qu ne peut excéder six mois par an.

Toutefois, pour tenir compte des périodes de fréquentation des plages, le même décret permet d'étendre la période d'exploitation à une durée de huit mois pour les communes classées « station de tourisme ».

Le classement de notre Commune en « station de tourisme » est arrivé à terme le 31 décembre 2017 ; un dossier de demande de renouvellement, déposé le 28 décembre dernier, a été déclaré « complet » le 28 février 2018 pour la Préfecture du Var, tandis que son instruction se poursuit auprès des services de la Directe PACA (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Nous rentrons par conséquent dans le champ d'application de l'article L133-17 du Code du Tourisme, modifié par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017, article 104 qui stipule que dès lors que « le dossier de demande de classement ait été déposé au plus tard le 31 décembre 2017 et déclaré complet par la Préfecture au plus tard le 30 avril 2018, le classement continue de produire ses effets jusqu'à la décision d'approbation ou de refus de la demande de classement ».

Dès lors, il est possible de porter la durée de la saison estivale, et donc la période d'exploitation à 7 mois, c'est à dire jusqu'au 31 octobre. C'est ce qui vous est proposé aujourd'hui.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage,

**VU** le Code du Tourisme, et notamment l'article L133-17 modifié par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017,

**VU** sa précédente délibération n°20/2018 du 22 février 2018,

**VU** le dossier de renouvellement du classement de la commune de La Londe les Maures en station de tourisme déposé en Préfecture du Var le 28 décembre 2017,

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet du Var en date du 28 février 2018 donnant récépissé de la demande de classement en station de tourisme de la commune de La Londe les Maures et reconnaissant sa complétude,

**CONSIDERANT** que ledit dossier est à l'étude auprès des services de la DIRECTE PACA,

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**FIXE** à sept mois la durée d'exploitation des établissements de plage, soit jusqu'au 31 octobre 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**INSTITUTION DU REGIME D'AUTORISATION PREALABLE DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION DE LA COMMUNE – DEMANDE AUPRES DE MONSIEUR LE PREFET DU VAR.**(délibération n° 68/2018)

**Madame Laurence MORGUE**, 3<sup>e</sup> Adjointe expose le rapport suivant :

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) accorde aux collectivités territoriales la mise en place d'un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques, et de lutter contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face leurs habitants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient aux maires des communes autres que celles mentionnées au premier alinéa de l'article L.631-7, de soumettre une autorisation au Préfet lui demandant de rendre applicable les dispositions prévues par l'article L.631-7 Code de la construction et de l'Habitation.

Ainsi, la mise en place de ce dispositif est une opportunité pour la Commune qui souhaite concilier son activité touristique, avec l'accès au logement de sa population résidente.

La Commune de La Londe les Maures, ville touristique rencontre, depuis quelques années déjà, certaines difficultés en matière d'encadrement de son offre touristique.

Cette problématique est directement liée au développement d'un nouveau marché d'offres d'hébergements, via les plateformes de locations touristiques saisonnières.

Les proportions que prend ce nouvel essor sont susceptibles d'engendrer, à court terme, un risque pour l'offre de logements permanents destinés aux habitants de la ville ou aux nouveaux arrivants, alors même que le PLU de la commune contient des objectifs de création de logements destinés aux familles.

Ce risque est d'autant plus grand que la commune ne dispose pas d'informations suffisantes pour pouvoir contrôler le stock de meublé existant, en raison de l'absence de transmission de ces données par les plateformes de location en ligne.

Cinq raisons majeures justifient la mise en œuvre d'un encadrement, par la commune des locations de meublés destinés à une clientèle touristique :

- La nécessité de préserver le parc de logements permanents pour les habitants et les nouveaux arrivants ;
- La nécessité pour la commune, d'observer les flux touristiques dans le cadre du développement de sa politique de tourisme ;
- La nécessité pour la commune de quantifier au plus près la population présente sur son territoire, afin de gérer au mieux les services qu'elle délivre et notamment en cas de situations de crises (incendies de forêt et inondations) qui nécessitent la mise à l'abri des populations ;
- L'existence d'un risque pour l'équilibre économique et social de la ville ;
- L'existence d'une concurrence déloyale par rapport à l'offre touristique professionnelle, dès lors que celle-ci est soumise à l'obligation de paiement de la taxe de séjour.

Compte tenu du contexte, il est proposé de soumettre à autorisation, sur le territoire de la commune, les locations de locaux meublés destinées à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Les modalités de ce régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation, sont exposées comme suit :

#### **1 : Principes généraux concernant les changements d'usage :**

La délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation par les communes

de moins de 200 000 habitants, par celles ne faisant pas partie des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis ou du Val-de-Marne, ou par celles qui n'appartiennent pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, est prévue par l'article L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Selon cet article, la mise en place d'une procédure d'autorisation est soumise à arrêté préfectoral préalable. Ce n'est qu'une fois la proposition de procédure validée par le préfet que le maire pourra disposer des pouvoirs lui permettant d'instruire et de délivrer éventuellement des autorisations de changements d'usage, conformément au cadre prévu par la délibération du conseil municipal pris en la matière (art. L.631-7-1-A du CCH) ; si la commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU, la délibération devra être prise par le conseil communautaire (art. L.631-7-1 du CCH).

La délibération du conseil municipal doit permettre de fixer les « *conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations [...] au regard des objectifs de mixité sociale, en fonction notamment des caractéristiques des marchés de locaux d'habitation et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements* ».

De façon générale, la procédure de changement d'usage est accordée par le maire de façon temporaire, et est attachée soit à la personne, soit au local, dès lors que l'autorisation est subordonnée à une compensation (entendue comme une obligation de transformer en logement des locaux non affectés à cet usage).

## **2 : Conditions de délivrance des autorisations :**

- L'octroi d'une autorisation de changement d'usage est nécessaire, s'il s'agit d'un local à usage d'habitation qui ne constitue pas la résidence principale du loueur et qui fait l'objet de location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;
- L'octroi d'une autorisation de changement d'usage est nécessaire, s'il s'agit d'un local à usage d'habitation qui constitue la résidence principale du loueur et qui fait l'objet de location, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, plus de 120 jours par an ;
- L'autorisation de changement d'usage est accordée en tenant compte des objectifs de mixité sociale, d'équilibre entre l'habitat et l'emploi dans les différents quartiers et de la nécessité de ne pas aggraver l'insuffisance de logements ;
- Le changement d'usage ne doit pas être interdit par la copropriété dans laquelle se trouve l'immeuble pour pouvoir faire l'objet d'une autorisation ;
- Le logement doit être décent, et répondre aux exigences de l'article R.111-2 du CCH ;
- L'autorisation de changement d'usage ne pourra être accordée pour les logements faisant l'objet d'un conventionnement, en application de l'article L.351-2 et R.321-23 du CCH.
- L'autorisation est accordée après le dépôt d'un formulaire mis à la disposition par la Commune, et rempli par l'intéressé.

Pour remplir parfaitement le formulaire, des attestations sur l'honneur seront demandées dans les cas suivants :

- pour un demandeur d'autorisation locataire du local : il devra attester de l'accord du propriétaire ;
- pour un demandeur d'autorisation dont le local est au sein d'une copropriété : il devra attester de l'accord de la copropriété ;

En application de l'article L.631-8 du C.C.H, lorsque le changement d'usage fait l'objet de travaux entrant dans le champ d'application du permis de construire, la demande de permis de construire ou la déclaration préalable vaut demande de changement d'usage. Le dépôt d'un formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage sera tout de même effectué par l'intéressé, dès lors que l'instruction est réalisée par un service distinct. Les travaux ne pourront être effectués qu'après obtention de l'autorisation de l'article L.631-7 du CCH.

Le silence de l'administration dans un délai de deux mois suivant le dépôt de la demande par le pétitionnaire vaut décision d'acceptation, conformément aux dispositions de l'article L.231-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

## **3 : Critères de l'autorisation :**

L'autorisation est accordée pour une durée de **trois** ans, pouvant être renouvelée suivant la procédure précitée.



Elle s'applique sur l'intégralité du territoire communal.

#### **4 : les changements d'usage dispensés d'autorisation :**

Sont dispensés d'autorisation :

- Les locaux à usage d'habitation constituant la résidence principale du loueur, loués pour de courtes durées à une clientèle qui n'y élit pas domicile (article L.631-7-1-I A du CCH);
- L'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans une partie d'un local d'habitation, si aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne s'y oppose, dès lors que l'activité considérée n'est exercée que par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ledit local et ne conduit à y recevoir ni clientèle, ni marchandises (article L.631-7-3 du CCH)
- L'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans une partie d'un local d'habitation situé au rez-de-chaussée, si aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne s'y oppose, dès lors que l'activité est exercée seulement par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ledit local et que l'activité n'engendre ni nuisance, ni danger pour le voisinage et qu'elle ne conduise à aucun désordre pour le bâti (article L631-7-4 du CCH) .

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d' approuver le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre à l'autorité préfectorale une proposition d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation, dans les conditions approuvées par le conseil municipal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**CONSIDÉRANT** la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location, pour de courtes durées, d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

**CONSIDÉRANT** la multiplication des locations saisonnières de logements – y compris de résidences principales – pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location meublée de tourisme,

#### **DÉCIDE :**

- Article 1 : La location, pour de courtes durées, d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, est soumise à une déclaration préalable faisant l'objet d'un enregistrement auprès de la commune.
- Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D.324-1-1 du Code du Tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.
- Article 3 : Un téléservice est mis en œuvre, afin de permettre d'effectuer cette déclaration.
- Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

**SIVAAD : (SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS) :  
ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUDOUBLE (délibération n° 69/2018)**

Sur proposition de **Monsieur François de CANSON, Maire,**

**VU** l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du SIVAAD, notamment son article 14,

**VU** la délibération en date du 12 janvier 2018 du Conseil Municipal de la Commune de Châteaudouble adoptant les Statuts du syndicat,

**VU** la délibération du Comité Syndical du SIVAAD en date du 22 mars 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de CHÂTEAUDOUBLE au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

**CIMETIERE COMMUNAL – CONCESSIONS PERPETUELLES FOUQUE 002/AV, 579/AC et 627/AC – SORTIE D'INDIVISION ET NOUVELLE REPARTITION. (délibération n° 70/2018)**

**Monsieur Claude DURAND**, Conseiller Municipal, expose :

Un protocole d'accord familial est intervenu le 16 mai 2018 entre Monsieur FOUQUE Joseph et Mesdames FOUQUE Josette épouse MILESI, FOUQUE Hélène veuve GIRAUD et FOUQUE Marcelle épouse BONNET, sur la sortie de l'indivision et la nouvelle répartition des trois concessions perpétuelles, héritées de leur mère, Madame veuve FOUQUE Marie-Thérèse née BERNARD :

- Concession n°002/AC
- Concession n°579/AC
- Concession n°627/AC.

Selon ce protocole, il a été convenu entre les personnes susvisées que :

- La concession n°002/AC est attribuée à Madame FOUQUE Hélène veuve GIRAUD, qui par ailleurs renonce aux concessions n°579/AC et n°627/AC pour elle-même et ses héritiers.
- La concession n°579/AC est attribuée à Madame FOUQUE Marcelle épouse BONNET, qui par ailleurs renonce aux concessions n°002/AC et n°627/AC pour elle-même et ses héritiers.
- La concession n°627/AC est attribuée à Madame FOUQUE Josette épouse MILESI, qui par ailleurs renonce aux concessions n°002/AC et n°579/AC pour elle-même et ses héritiers.
- Monsieur FOUQUE Joseph, quant à lui, renonce définitivement aux trois concessions n°002/AC, 579/AC et 627/AC pour lui-même et ses héritiers.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR DURAND,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**DONNE** son accord au protocole familial intervenu le 16 mai 2018 entre les héritiers de Madame veuve FOUQUE Marie-Thérèse née BERNARD ;

**DIT** qu'un avenant, valant titre de propriété sera établi pour chacun des trois titres de concessions perpétuelles.

**CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE  
(délibération n° 71/2018)**

**Monsieur Prix PIERRAT**, 8<sup>e</sup> Adjoint, expose :

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Par arrêté n°2017/01-004 du 8 février 2017, Monsieur le Préfet du Var a approuvé le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le Département du Var.

Cet arrêté fait suite aux derniers textes réglementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles L.2225-1 à L.2225-4 du CGCT, au sein du chapitre « défense extérieure contre l'incendie » :

- Définissent son objet : les communes doivent assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies ;
- Distinguent la défense extérieure contre l'incendie du service public de l'eau et réseaux d'eau potable ;

- Éclaircissent les rapports juridiques entre la gestion de la DECI et celle des réseaux d'eau potable ;
- Inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales ;
- Permettent le transfert facultatif de la DECI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), afin de permettre la mutualisation.

Ainsi, la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI). Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Par ailleurs, l'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire.

L'article L.5211-9-2 rend possible le transfert du pouvoir de police spéciale de la DECI du Maire vers le Président de l'EPCI à fiscalité propre si le service public de DECI est transféré à celui-ci et que l'ensemble des Maires des communes membres de l'EPCI le décide.

La police administrative spéciale de la DECI consiste en pratique à fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale, à décider de la mise en œuvre et à arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI et de faire procéder aux contrôles techniques.

Dans le cas des points d'eau incendie (PEI) privés, le Maire ou le Président de l'EPCI s'assure du contrôle périodique des PEI privés par le propriétaire ou l'exploitant. Il peut donc être amené à lui rappeler cette obligation, en particulier lorsque la périodicité du contrôle n'est pas respectée. En cas de carence, il peut réaliser d'office ces contrôles aux frais du propriétaire ou de l'exploitant.

Il est rappelé que les PEI à prendre en charge par le service public de DECI ne sont pas que ceux connectés au réseau d'eau potable : les PEI peuvent être raccordés à d'autres réseaux sous pression ou être des points d'eau naturels ou artificiels.

Le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques des PEI et l'échange d'information avec les autres services. Le service public de DECI est une compétence de la commune (article L.2225-2). Il est décrit à l'article R.2225-7 du CGCT.

La collectivité compétente en matière de DECI peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des PEI, opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au code des marchés publics.

Monsieur PIERRAT demande au Conseil Municipal, conformément à la réglementation en vigueur, de créer le Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**DECIDE** de créer un Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

**DIT** que ce service sera géré en régie, mais que la collectivité pourra faire appel à un tiers pour effectuer certaines missions (par exemple : création des PEI, opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE L'OUTIL DE GESTION DES POINTS D'EAU D'INCENDIE DU LOGICIEL REMOCRA DU SDIS 83. (délibération n° 72/2018)**

**Monsieur Jean-Marie MASSIMO**, Conseiller Municipal, rappelle que par délibération de ce même jour, l'assemblée communale a décidé la création d'un service public de défense extérieure contre l'incendie.

Il convient dès lors de passer une convention avec le SDIS du Var en vue de l'utilisation par ce nouveau service DECI de l'application REMOCRA, site de services géographiques porté par le SDIS du Var. Ce site permet une consultation en accès libre de la carte des risques départementaux et comprend un moteur de recherche de l'ensemble des données disponibles.

Dans un espace réservé, les acteurs publics et partenaires du SDIS du Var ont accès à un espace de travail collaboratif et une plate-forme d'échanges de données. La fonctionnalité « Points d'eau » de REMOCRA permet d'assurer le suivi de l'ensemble des points d'eau d'incendie concourant à la Défense Extérieure contre l'incendie (DECI) des 153 communes du Var.

REMOCRA est mis gracieusement à disposition des collectivités par le SDIS du Var, selon les modalités précisées dans une convention jointe à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR MASSIMO, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition à la commune de La Londe les Maures, de l'outil de gestion des points d'eau d'incendie du logiciel REMOCRA du SDIS 83

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celle-ci.

**TARIFICATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES – PARTICIPATION DES FAMILLES –  
MODIFICATION. (délibération n° 73/2018)**

**Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe**, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante les dispositions de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 concernant la compétence de transport routier de voyageurs et de transport scolaire, mise à la charge de la Région depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier; cette compétence était jusqu'alors exercée par le Département.

Dès la prochaine rentrée, la participation des familles sera portée à 110,00 € par élève demi-pensionnaire transporté sur l'ensemble du territoire, et à 80,00 € par élève interne.

A cet égard, il est indiqué que les contributions précédemment en vigueur étaient supérieures à ces montants, la Ville prenant en charge la totalité de la dépense ; celle-ci étant atténuée, grâce à une participation des familles fixée à la somme de 30,00 € par bénéficiaire.

La Région a par ailleurs prévu de définir une participation réduite à 10,00 € pour les familles dont le quotient familial serait inférieur à la somme de 700,00 €.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la tarification actuelle fixée par délibération du Conseil Municipal n°75/2014 en date du 20 juin 2014 afin de prendre en compte ce changement, et de pouvoir ainsi solliciter auprès de chaque famille concernée, une participation réduite s'élevant à la somme de 10,00 €, pour chacun des ayants droit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**DÉCIDE** d'instaurer une participation de **10,00 €** par élève bénéficiaire du service de transport scolaire ; celle-ci étant due à la Ville par les familles dont le quotient familial serait inférieur à **700,00 €**.

**PRÉCISE** que ce mode opératoire prendra effet dès la rentrée scolaire 2018/2019.

**INDIQUE** que la recette correspondante, encaissée au niveau de la régie de recettes des affaires scolaires, péri-scolaires, de la jeunesse et des sports, sera imputée à l'article R.7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement », fonction 252, du budget communal.

**MARCHES DE PRESTATIONS D'ASSURANCES - ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES. (délibération n° 74/2018)**

**Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal délégué expose :**

**VU** l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, lesquels ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour la Ville comme pour la Caisse des Ecoles, de disposer d'un marché d'assurances portant sur les différents risques qu'il convient de garantir (Atteinte, à l'environnement responsabilité civile, assurance du personnel, flotte véhicules, etc...), après avoir désigné au préalable un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation dudit marché,

**CONSIDÉRANT** que la totalité des communes composant la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures souhaite également disposer de ce type de prestations et qu'il apparaît opportun, dans ces conditions, de se regrouper en vue de créer un groupement de commandes,

**CONSIDÉRANT** qu'une convention doit être établie entre toutes les parties désignées ci-dessous, pour définir les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué,

- La commune de La Londe les Maures, représentée par son Maire, Monsieur **François de CANSON** ;
- La Caisse des Écoles de La Londe les Maures, représentée par son Président, Monsieur **François de CANSON** ;
- La commune de Bormes les Mimosas, représentée par son Maire, Monsieur **François ARIZZI** ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Bormes représenté par son Président, Monsieur **François ARIZZI**;
- La Caisse des Écoles de Bormes les Mimosas, représentée par son Président, Monsieur **François ARIZZI** ;
- Le SIVOM de Bormes, représenté par son Président, Monsieur **François ARIZZI**;
- La commune du Lavandou, représentée par son Maire, Monsieur **Gil BERNARDI** ;
- La Caisse des Écoles de Pierrefeu du Var, représentée par son Président, Monsieur **Patrick MARTINELLI**;
- La commune de Collobrières, représentée par son Maire, Madame **Christine AMRANE**;
- La commune de Cuers, représentée par son Maire, Monsieur **Gilbert PERUGINI**;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Cuers, représenté par son Président, Monsieur **Gilbert PERUGINI**;
- La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, représentée par son Président, Monsieur **François de CANSON**.

**VU** l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise la constitution d'une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes ; celle-ci est composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et d'un suppléant élus parmi les membres à voix délibérative de sa commission d'appel d'offres,

**CONSIDÉRANT** que ce groupement de commandes prendra fin au terme du marché de prestations d'assurances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**DÉCIDE** d'intégrer ce groupement de commandes ayant pour objet un marché de prestations d'assurances, et en conséquence :

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché d'assurances, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**DÉSIGNE** au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, les personnes suivantes :

- membre titulaire : Monsieur **François de CANSON**
- membre suppléant : Madame Nicole **SCHATZKINE**.

**AUTORISE** Monsieur **François de CANSON**, Maire, à signer la convention du groupement, ainsi que les marchés et les avenants éventuels, issus du groupement de commandes.

**PREND** l'engagement d'inscrire, chaque année, au niveau du budget communal, les crédits nécessaires au règlement des prestations en matière d'assurances.

**DÉNOMINATION DE VOIES : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°08/2018 DU 25 JANVIER 2018 (délibération n° 75/2018)**

Monsieur **Gérard AUBERT**, 2° Adjoint, expose :

Par délibération n°08/2018 du 25 janvier 2018 et à la suite d'observations notamment formulées par les sapeurs-pompiers pour que soit précisé autant que possible les noms de voies dans le quartier du haut Pansard, le Conseil Municipal avait procédé à la dénomination d'une partie du chemin du Haut Pansard en « chemin du réservoir » et l'autre partie « chemin de la Passerine ».

Or, les dénominations proposées ne correspondant pas aux attentes de certains propriétaires riverains il est proposé à l'assemblée communale d'annuler purement et simplement sa délibération n°08/2018, dans l'attente de nouvelles propositions éventuelles à formuler par l'ensemble des riverains.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**DÉCIDE** d'annuler sa précédente délibération n°08/2018 du 25 janvier 2018.

**INFORMATION DONNÉE AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS. (délibération n° 76/2018)**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :*

Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune entre la Ville et la société « EURL AZUR KAYAK AVENTURE », Monsieur PETIOT Pascal Gérant, Occupation d'un terrain arrière plage de l'Argentière, pour la saison 2018 (01/04/2018 au 30/11/2018), (décision par délégation n° 19/2018).	<b>19 mars 2018</b>
Déclaration de manifestation nautique souscrite en application de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer. Organisation de la fête de la St Pierre le samedi 30 juin 2018 sur le Port Miramar	<b>5 avril 2018</b>
Contrat de cession de droit de spectacle entre la Ville et l'association « ROCK IS NOT DEAD », Monsieur Denis ROUSSEAU, Président, pour l'organisation du concert « 100 % recyclable » du jeudi 12 juillet 2018 à l'Argentière.	<b>6 avril 2018</b>
Contrat de cession de droit de spectacle entre la Ville et l'association « GREAT », Madame Sandrine VIAN, Présidente, pour l'organisation du concert du mardi 21 août 2018 lors du festival des oliviers 2018 au jardin des oliviers.	<b>12 avril 2018</b>
Convention générale entre la commune et Madame Carmen DE BARROS, Artiste Peintre. Mise à disposition de la galerie Horace Vernet pour exposer ses œuvres du lundi 26 février au dimanche 11 mars 2018.	<b>31 janvier 2018</b>
Décision par délégation n°13/2018 – modification de la régie « Hôtel de Ville » - Ajout d'un produit se rapportant aux espèces remises au service municipal des objets trouvés, et non réclamées.	<b>5 mars 2018</b>
Décision par délégation n°20/2018 – modification de la régie prolongée des affaires scolaires et péri-scolaires, de la jeunesse et des sports – Le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 45 000 euros.	<b>21 mars 2018</b>
Décision par délégation n°23/2018 – Convention portant occupation temporaire du domaine privé communal et fixation de la location correspondante. (Accès et Stationnement PMR – Lot de plage n°1 Argentière)	<b>18 avril 2018</b>
Convention portant occupation d'un terrain appartenant au domaine privé de la commune consentie à titre précaire. Occupation de 26 m <sup>2</sup> pour la création d'un stationnement et d'un accès PMR pour l'établissement de plage « SARL CHEZ SAM » lot n°1 plage de l'Argentière.	<b>19 avril 2018</b>
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'entreprise « ACT EVENT », Monsieur Florent OSTY, Chef d'entreprise, pour la prestation du groupe « BURGOS » du mardi 10 juillet 2018 lors du festival des oliviers.	<b>17 avril 2018</b>
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association « BLUES DE VILLE », Madame Françoise EVEN, Trésorière pour la prestation du groupe « THE BIG BIGGERS » du mardi 31 juillet 2018 lors du festival des oliviers.	<b>17 avril 2018</b>

Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association « LA COMPAGNIE DU TAMBOURINAIRE », Madame Béatrice TATTI, Présidente, pour la prestation du groupe « BURGOS » pour le mardi 10 juillet 2018 lors du festival des oliviers.	<b>18 avril 2018</b>
Contrat de cession de spectacle entre la ville et l'association « MUSE ACCORDEON », Monsieur Fernand LEBRE, Président, pour le bal musette du vendredi 13 juillet 2018 avec le groupe « EVASION ».	<b>18 avril 2018</b>
Décision par délégation n°24/2018 - Autorisation d'ester en justice près du tribunal administratif de Toulon - Affaire SAS PALAUNI, représentée par Mme COLANGELO Isabelle contre la Commune.	<b>23 avril 2018</b>
Décision par délégation n°25/2018 – Redevance d'occupation 2018 du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.	<b>26 avril 2018</b>
Protocole d'accord Tournée l'été 7UP&Fun Radio entre la ville et la société « ESPRIT EVENTS », M. Marc HOPITAL, Directeur. Animations sur la journée du dimanche 19 août 2018.	<b>10 mai 2018</b>
Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville et l'association « BLUE ADDICTION » M. DUBERN Rémy, Président. Occupation d'une partie de la parcelle AW63 - Plage de Tamaris pour la période du 21 avril au 10 novembre 2018	<b>14 mai 2018</b>
Décision par délégation n°26/2018 - Convention portant occupation temporaire d'une structure communale et fixation de la redevance correspondante. Occupation temporaire d'une dépendance (local de stockage) au sein de la base nautique de Tamaris par Monsieur Emmanuel LELUC, auto-entrepreneur dans l'enseignement du KITESURF pour entreposer son matériel. Convention convenue du 1 <sup>er</sup> juin 2018 au 30 septembre 2018 du 01/04 au 30/11/2018.	<b>15 mai 2018</b>
Décision par délégation n°27/2018 – Convention portant occupation temporaire du domaine public communal et fixation de la redevance correspondante entre la ville et M. BLOND, limitée à 2018 pour diverses activités à caractère ludique.	<b>15 mai 2018</b>
Convention d'occupation temporaire du domaine communal, zone de stationnement du port Maravenne entre la ville et Monsieur Alain BLOND «LE MANÈGE DU PORT» du 15 juin au 15 septembre 2018 pour diverses activités à caractère ludique.	<b>29 mai 2018</b>
Contrat de maintenance informatique des salles informatiques des Écoles Primaires de La Londe (Jaurès et BUSSONE) avec la société « COMLIGHT », Monsieur Christophe SELVES, Gérant.	<b>9 mai 2018</b>
Convention générale entre la commune et Madame Micheline MOUZARINE, Artiste Peintre. Mise à disposition de la galerie Horace Vernet pour exposer ses œuvres du lundi 23 avril au dimanche 6 mai 2018.	<b>9 février 2018</b>
Décision par délégation n°28/2018 – Mise à jour des tarifications pour la location des structures sportives municipales.	<b>22 mai 2018</b>
Convention d'occupation d'une structure municipale, entre la Ville et l'association « LA BELLE BLEUE », Madame Florence BONNEFOY, Présidente. Mise à disposition de la Base Nautique Municipale pour ses activités de découverte du milieu marin. Convention convenue pour un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018.	<b>30 mai 2018</b>

***Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.***

## TRAVAUX – URBANISME – FONCIER

### **DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – DÉSIGNATION DU CESSIONNAIRE. (délibération n° 77/2018)**

Monsieur **Gérard AUBERT**, 2<sup>o</sup> Adjoint, expose :

La commune est propriétaire d'une parcelle en nature d'espace vert, située à l'angle de la Rue Joseph Laure et Félicien Bonnet, initialement désignée BT DP1, aujourd'hui cadastrée section BT n°436, d'une superficie de 143m<sup>2</sup>; la Ville envisage l'aliénation de cette parcelle aux propriétaires mitoyens, Mme ARLAUD Delphine et M. PUCCI Boris.

Ce terrain faisant partie du domaine public communal, une procédure de désaffectation a été mise en œuvre par les services de la commune. Cette procédure a été constatée par arrêté municipal n°15/2018 en date du 07 juin 2018. Il conviendra en conséquence, de prononcer le déclassement de ce bien par décision de l'assemblée délibérante.

Afin d'envisager cette cession, une estimation a été sollicitée auprès du service de France Domaine. Par avis du 11 décembre 2017, l'administration fiscale a déterminé la valeur vénale du terrain à la somme de 11 600,00 €. Mme ARLAUD Delphine et M. PUCCI Boris se sont portés acquéreurs de cette parcelle, moyennant le prix de 18 000,00 €.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur le déclassement du domaine public de cette parcelle, ainsi que sur les conditions de cession de ce terrain communal.

Enfin, il est précisé que l'acte à intervenir en vue du transfert de propriété pourrait être conclu en la forme administrative.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et en particulier ses articles L. 2141-1 et suivants,
- **VU** le procès verbal du 24 mai 2018 constatant la désaffectation de la parcelle,
- **VU** l'arrêté municipal n°15/2018 du 07 juin 2018 portant désaffectation du domaine public communal de la parcelle dont il s'agit, d'une superficie totale de 143m<sup>2</sup>,
- **VU** l'estimation des services de France Domaine en date du 11 décembre 2017,

#### **VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**DÉCIDE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle initialement désignée BT DP1, aujourd'hui cadastrée section BT n°436, et son intégration dans le domaine Privé Communal.

**DÉCIDE** la cession de cette parcelle à Mme ARLAUD Delphine et M. PUCCI Boris, selon les conditions précédemment indiquées.

**AUTORISE** Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer l'acte administratif correspondant à cette cession, qui sera reçu par Monsieur le Maire, étant précisé que les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais d'établissement de l'acte à la charge des acquéreurs.

**EXCLUSION DE LA COMMUNE DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE), DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE), DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU GAPEAU. (délibération n° 78/2018)**

#### **Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint, expose :**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée arrêté par le préfet coordinateur de bassin en date du 20 novembre 2009 fixant un programme de mesures de 2010 à 2015, a défini les masses d'eau qui concernent la Zone de Répartition des Eaux.

Par arrêté préfectoral du 31 mai 2010, la commune de La Londe-les-Maures était incluse dans la Zone de Répartition pour sa partie de territoire concernée par la masse d'eau souterraine « Alluvions du Gapeau », définie par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

La Commune a donc sollicité par délibération n°190/2014 en date du 15/12/2014 de Monsieur le Préfet son intégration à la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui est notamment l'organe chargé d'organiser et de gérer l'ensemble de la procédure d'élaboration et de mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Par arrêté en date du 09/01/2015, Monsieur le Préfet a modifié la Commission Locale de l'Eau (CLE) et a intégré la commune de La Londe-les-Maures dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), au titre de la zone de répartition des eaux.

Or, il apparaît que le dernier Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) arrêté le 03/12/2015 fixant un programme de mesures de 2016 à 2021, a modifié les masses d'eau qui concernent la Zone de Répartition des Eaux. En effet, la masse d'eau souterraine « Alluvions du Gapeau » définie par le SDAGE Rhône-Méditerranée ne concerne plus la commune de La Londe-les-Maures.

Par conséquent, il n'y a plus lieu que la commune de La Londe-les-Maures participe à la Commission Locale de l'Eau (CLE), ainsi qu'au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).



Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la demande auprès de Monsieur le Préfet de:

1- réviser l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 et d'exclure la commune de La Londe-les-Maures de la Zone de Répartition de la masse d'eau souterraine « Alluvions du Gapeau »;

2-procéder au retrait de la commune du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et par conséquent, de la procédure de SAGE en cours ;

3-procéder au retrait de la commune de La Londe-les-Maures de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse adopté par le comité de bassin le 20 novembre 2015 et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 190/2014 en date du 15/12/2014 demandant l'intégration de la commune au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE),

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 09/01/2015 modifiant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Gapeau ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12/07/2016 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Gapeau ;

**CONSIDERANT** que la commune de la Londe-les-Maures n'est plus concernée par la masse d'eau souterraine « Alluvions du Gapeau » définie par le SDAGE Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**APPROUVE** la demande de révision de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 pour exclure la commune de La Londe-les-Maures dans la Zone de Répartition de la masse d'eau souterraine « Alluvions du Gapeau », pour la partie de territoire située sur la masse d'eau souterraine ;

**APPROUVE** la demande de retrait de la commune du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et par conséquent, de la procédure de SAGE en cours ;

**APPROUVE** la demande de retrait de la commune de La Londe-les-Maures de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant du Gapeau ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement de celui-ci, Monsieur Gérard Aubert, Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

## FINANCES – BUDGETS :

### ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE. (délibération n° 79/2018)

**Monsieur Bernard MARTINEZ**, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

**APRÈS** s'être fait présenter le budget primitif 2017 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**APRÈS** s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (23 + 4 P)**

**ABSTENTION : 1 + 1 P**

**Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal- (1P)**

**DÉCIDE** que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2017 par Madame le Receveur Municipal, Trésorière de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

-----

## **DECLARATION DE MONSIEUR LE MAIRE**

Chaque année, au mois de juin, il est de tradition pour l'assemblée communale, d'examiner les comptes de l'exercice précédent et d'arrêter officiellement les résultats de chacun des budgets.

Il s'agit là d'une étape importante dans le cycle budgétaire et financier annuel, que nous allons effectuer ce soir pour la cinquième fois – déjà - depuis le début de ce mandat municipal.

Cet exercice auquel nous sommes maintenant habitués, va ainsi nous permettre de dresser le bilan financier des réalisations de l'année écoulée concernant le budget principal, c'est à dire celui de la Ville, et les quatre budgets annexes qui lui sont rattachés : l'eau, l'assainissement, la Régie du port et les pompes funèbres.

Avec un sentiment de satisfaction et une légitime fierté, je voudrais vous dire que les documents correspondants, dont chacun d'entre vous a été destinataire, confortent les indications que Monsieur MARTINEZ et moi-même avons déjà précisées au moment du vote du budget 2018, le 12 avril dernier et qui pour l'essentiel, concernent :

► tout d'abord, une maîtrise globale des budgets de fonctionnement avec un différentiel recettes/dépenses très favorable; l'autofinancement ainsi constitué, ayant permis d'atteindre des niveaux particulièrement élevés en matière de dépenses d'équipement, dont plus de 8,5 millions d'euros sur le seul budget communal;

► ensuite, un recours très limité aux ressources provenant de l'emprunt pour financer ces investissements, grâce notamment à l'importance des recettes de participations et de subventions d'investissement obtenues ; celles-ci - je souhaite vous le rappeler – se sont élevées à la somme de **4 365 492,00 €** en 2017, essentiellement perçues sur l'opération « Chateauvert », qui je le répète ne coûtera rien aux contribuables Londais. Il s'agit là aussi, d'un montant record qui n'avait jamais été atteint jusqu'alors...

Ces éléments vous démontrent que notre méthode de conduite des affaires reste efficace, et que les résultats sont au rendez-vous.

En 2014, une nouvelle fois, une large majorité de Londais a décidé de choisir le projet de mandat porté par mon groupe qui s'inscrivait – fort logiquement - dans la continuité du mode de gestion pratiqué par l'équipe municipale que j'avais déjà eu l'honneur de conduire, à partir de 2008.

Ainsi, dès mars 2014, les nombreux travaux de proximité ont ainsi alterné avec la réalisation de projets structurants prévus dans le programme et même au-delà du programme.

De telle sorte que, sans interruption, la Ville de La Londe a continué à se transformer, et ce pour le plus grand bien de tous, Londais comme résidents de passage ; chacun peut aujourd'hui en convenir.

Cette métamorphose a été rendue possible grâce aux efforts de gestion continus mis en œuvre tout au long de ces années, et à la maîtrise des grands équilibres budgétaires : les résultats qu'ils ont permis d'atteindre ont ainsi été constants, en dépit des difficultés (désengagement de l'État) et des événements auxquels nous avons été collectivement confrontés (inondations/incendies).

Néanmoins, et même si ce « satisfecit » collectif mérite d'être évoqué, il convient de ne pas s'arrêter en si bon chemin et de poursuivre dans la démarche entreprise, depuis plus de dix ans maintenant. Notre feuille de route n'est donc pas achevée ; nous allons donc la dérouler avec conviction, tout au long des deux années qui viennent, en nous inspirant des actions passées, et en restant – en permanence – à l'écoute de nos administrés, comme nous venons de le faire avec les réunions de quartiers.

C'est la seule façon de ne pas s'isoler et se couper des réalités de terrain; ce principe de proximité reste en tout cas pour moi, essentiel.

\* \* \* \* \*

En ce qui concerne cet exercice 2017 sur lequel porte notre sujet du jour, je voudrais insister sur la part considérable que représentent dans les différents budgets concernés, au niveau de chaque section d'investissement, les dépenses d'équipement réalisées.

Les documents normalisés dont vous avez été destinataires vous présentent le détail de ces opérations. Elles s'élèvent ainsi à la somme de **9 689 498,00€**, tous budgets confondus. Ce montant est particulièrement significatif de l'action municipale et de son dynamisme...

Est-il besoin de rappeler toute l'énergie qu'il convient de déployer au préalable, entre les études de projets, les phases de concertation, les autorisations administratives, les marchés publics, les recherches de financement... sans parler des recours contentieux qui nous sont parfois intentés ?

Au sein de mon équipe, que je remercie pour son implication, la constance et la ténacité doivent donc rester intactes pour ne pas renoncer et pour conduire ainsi à terme l'ensemble des projets qui sont les nôtres, et que nous réalisons année après année ; cet exercice qui s'achève en est le plus bel exemple !

Et, en guise de démonstration de cette belle réussite, je souhaite vous communiquer deux chiffres concernant les résultats de fin d'exercice de la Ville et de ses satellites :

- Année 2014 : Résultats cumulés de tous les budgets : **3 666 514,00 €**
- Année 2017 : Résultats cumulés de tous les budgets : **3 669 829,00 €**

Bien que depuis 2014, l'État se soit désengagé à hauteur de 2 millions d'euros, cette stabilité dans les excédents constatés confirme que les clignotants restent au vert, s'agissant de notre situation financière ; dans ces conditions, je ne peux que féliciter mon équipe qui, au fil du temps, a su à la fois porter des investissements ambitieux, développer des services de qualité, tout en maintenant pour nos administrés des taux de fiscalité locale inchangés depuis 2008. J'adresse également mes remerciements aux Services de la Ville en général et au Service Financier en particulier, dirigé par Michel Artous dont je salue la parfaite maîtrise de ces dossiers et le professionnalisme placé à son plus haut niveau.

Pour conclure, sachez que nous sommes au travail, à chaque instant, en ayant une vision à long terme sans pour autant faire fi des soucis du quotidien... les réunions de quartiers qui viennent de se terminer en sont la preuve.

\* \* \* \* \*

Vous l'avez compris, tous les clignotants sont au vert :

- un investissement record : 9 686 498,00 €
- des résultats cumulés stables depuis 2014 à environ 3 600 000,00 €, malgré une baisse de dotations de l'État de 2 millions d'euros par an depuis 2012.
- une fiscalité locale inchangée depuis 10 ans
- une optimisation dans la recherche de subventions

La Ville s'est transformée dans son quotidien comme dans les grands projets structurants. Les réunions de quartier l'ont encore prouvé : il fait bon vivre à La Londe ! Je vais maintenant céder la parole à Monsieur MARTINEZ, qui va pour présenter les principaux postes de dépenses et de recettes du compte administratif de la Ville; d'avance, je le remercie pour la clarté de son intervention.

-----

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA VILLE. (délibération n° 80/2018)**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE, est sorti de la salle avant le vote de cette question.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L. 2121-21 et L.2121-31,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur François de CANSON, Maire, s'est retiré lors du vote du compte administratif,

**DÉLIBÉRANT** sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par Madame la Trésorière de la commune,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 26 voix pour (22 + 4 P)**

**ABSTENTION : 1 + 1 P**

**Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal- (1P)**

**APPROUVE** le compte administratif 2017, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe).

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint.

**BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017**

*(délibération n° 81/2018)*

**Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :**

Le compte administratif 2017 de la Commune, arrêté et approuvé au cours de la présente séance, a permis de déterminer un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire, ainsi qu'un solde d'exécution de la section d'investissement positif.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14, il y a lieu après le vote du compte administratif, d'affecter le résultat qui s'élève à la somme de : **1 495 947,82 euros.**

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui a ainsi fait l'objet d'une reprise anticipée dès l'adoption du budget primitif de l'exercice 2018, le 12 avril dernier :

<b>– R.002« Résultat de fonctionnement reporté » :</b>	<b>1 495 947,82 euros.</b>
--	----------------------------

Le solde d'exécution d'investissement excédentaire, d'un montant de **117 165,04 euros** a également fait l'objet d'un simple report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R.001 « Résultat d'Investissement reporté » du budget primitif 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (23 + 4 P)**

**ABSTENTION : 1 + 1 P**

**Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal- (1P)**

**APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 de la Commune, telle que définie ci-dessus.

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU.**

*(délibération n° 82/2018)*

**Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :**

**APRÈS** s'être fait présenter le budget primitif 2017 du service annexe de l'Eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**APRÈS** s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (23 + 4 P)**

**ABSTENTION : 1 + 1 P**

**Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal- (1P)**

**DÉCIDE** que le compte de gestion du service annexe de l'Eau dressé pour l'exercice 2017 par Madame le Receveur Municipal, Trésorière de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU.**

*(délibération n° 83/2018)*

**Monsieur François de CANSON, MAIRE, est sorti de la salle avant le vote de cette question.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

**CONSIDÉRANT** la transmission du compte de gestion 2017 du service annexe de l'Eau par le comptable public, receveur municipal, et son adoption par décision de l'assemblée délibérante de ce jour,

**APRÈS** s'être fait présenter en détail le compte administratif 2017 du service annexe de l'Eau,

**APRÈS** avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 26 voix pour (22 + 4 P)**

**ABSTENTION : 1 + 1 P**

**Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal- (1P)**

**ADOpte** le compte administratif 2017 du service annexe de l'Eau, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe).

**BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017.**

*(délibération n° 84/2018)*

**Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :**

L'adoption du compte administratif 2017 du service annexe de l'Eau faite ce jour, a permis d'arrêter le résultat d'exploitation : il s'agit d'un excédent de recettes de : 304 791,53 euros.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation de cette somme après le vote du compte administratif.

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui a ainsi fait l'objet d'une reprise anticipée dès l'adoption du budget primitif de l'exercice 2018, le 12 avril dernier :

– R.002« Résultat d'exploitation reporté » :	<b>304 791,53 euros.</b>
--	--------------------------

Par ailleurs, s'agissant du résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il a également fait l'objet d'un report pur et simple au budget primitif 2018 (ligne R 001 : **576 282,09 euros**).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (23 + 4 P)**

**ABSTENTION : 1 + 1 P**

**Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal- (1P)**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation 2017 du service annexe de l'Eau, comme suit :

– R.002« Résultat d'exploitation reporté » :	<b>304 791,53 euros.</b>
--	--------------------------

-----

Monsieur le Maire souligne que sur, le budget de l'eau, les opérations d'investissement sont entièrement effectuées en autofinancement ; il n'existe aucun emprunt : c'est exceptionnel. La Londe les Maures a un prix de l'eau très compétitif par rapport aux communes environnantes.

-----

<b>ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT</b> (délibération n° 85/2018)
--

**Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué,** expose le rapport suivant :

**APRÈS** s'être fait présenter le budget primitif 2017 du service annexe de l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**APRÈS** s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (23 + 4 P)**

**ABSTENTION : 1 + 1 P**

**Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal- (1P)**

**DÉCIDE** que le compte de gestion du service annexe de l'Assainissement dressé pour l'exercice 2017 par Madame le Receveur Municipal, Trésorière de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.**  
(délibération n° 86/2018)

**Monsieur François de CANSON, MAIRE, est sorti de la salle avant le vote de cette question.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

**CONSIDÉRANT** la transmission du compte de gestion 2017 du service annexe de l'Assainissement par le comptable public, receveur municipal, et son adoption par décision de l'assemblée délibérante de ce jour,

**APRÈS** s'être fait présenter en détail le compte administratif 2017 du service annexe de l'Assainissement,

**APRÈS** avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 26 voix pour (22 + 4 P)**

**ABSTENTION : 1 + 1 P**

**Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal- (1P)**

**ADOpte** le compte administratif 2017 du service annexe de l'Assainissement, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe).

**BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017** (délibération n° 87/2018)

**Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué,** expose le rapport suivant :

L'adoption du compte administratif 2017 du service annexe de l'Assainissement faite ce jour, a permis d'arrêter le résultat d'exploitation : il s'agit d'un excédent de recettes qui s'élève à la somme de **277 320,13 euros**.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation de cette somme après le vote du compte administratif.

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui a ainsi fait l'objet d'une reprise anticipée dès l'adoption du budget primitif de l'exercice 2018, le 12 avril dernier :

<b>- R.002« Résultat d'exploitation reporté » :</b>	<b>277 320,13 euros.</b>
---	--------------------------

Par ailleurs, s'agissant du résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il a également fait l'objet d'un report pur et simple au budget primitif 2018 (ligne R.001 : **100 442,02 euros**).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (23 + 4 P)**

**ABSTENTION : 1 + 1 P**

**Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal- (1P)**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation 2017 du service annexe de l'Assainissement, comme suit :

<b>- R.002« Résultat d'exploitation reporté » :</b>	<b>277 320,13 euros.</b>
---	--------------------------

-----  
Pour le budget de l'assainissement, 800 000 € de travaux c'est un record.  
Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Messieurs Lasorsa, Fabre, Aubert pour leur travail, leur présence sur les différents chantiers Clemenceau et Châteauvert.  
-----

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU SERVICE ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES.**  
(délibération n° 88/2018)

**Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué,** expose le rapport suivant :

**APRÈS** s'être fait présenter le budget primitif 2017 du service annexe des Pompes Funèbres et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**APRÈS** s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (23 + 4 P)**

**ABSTENTION : 1 + 1 P**

**Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal- (1P)**

**DÉCIDE** que le compte de gestion du service annexe des Pompes Funèbres dressé pour l'exercice 2017 par Madame le Receveur Municipal, Trésorière de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU SERVICE ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES.** (délibération n° 89/2018)

**Monsieur François de CANSON, MAIRE, est sorti de la salle avant le vote de cette question.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

**CONSIDÉRANT** la transmission du compte de gestion 2017 du service annexe des Pompes Funèbres par le comptable public, Receveur Municipal, et son adoption par décision de l'assemblée délibérante de ce jour,

**APRÈS** s'être fait présenter en détail le compte administratif 2017 du service annexe des Pompes Funèbres,

**APRÈS** avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 26 voix pour (22 + 4 P)**

**ABSTENTION : 1 + 1 P**

**Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal- (1P)**

**ADOpte** le compte administratif 2017 du service annexe des **Pompes Funèbres**, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe).



**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 DE LA RÉGIE DU PORT. (délibération n° 90/2018)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES,**

**APRÈS** s'être fait présenter le budget primitif 2017 de la Régie du Port et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**APRÈS** s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (23 + 4 P)**

**ABSTENTION : 1 + 1 P**

**Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal- (1P)**

**DÉCIDE** que le compte de gestion de la Régie du Port dressé pour l'exercice 2017 par Madame le comptable public de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA RÉGIE DU PORT. (délibération n° 91/2018)**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE, est sorti de la salle avant le vote de cette question.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

**CONSIDÉRANT** la transmission du compte de gestion 2017 de la Régie du Port par le comptable public, et son adoption par décision de l'assemblée délibérante de ce jour,

**APRÈS** s'être fait présenter en détail le compte administratif 2017 de la Régie du Port,

**APRÈS** avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 26 voix pour (22 + 4 P)**

**ABSTENTION : 1 + 1 P**

**Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal- (1P)**

**ADOpte** le compte administratif 2017 de la Régie du Port, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe).

**BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017**

*(délibération n° 92/2018)*

**Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>e</sup> Adjoint**, expose le rapport suivant :

L'adoption du compte administratif 2017 de la Régie du Port faite ce jour, a permis d'arrêter le résultat d'exploitation : il s'agit d'un excédent de recettes de **34 414,75 euros**.

Conformément à l'instruction comptable M4 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation de cette somme sur la base de la décision de reprise anticipée du résultat, effectuée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril dernier.

Par ailleurs, s'agissant du résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement, qui ne

constitue qu'un solde d'exécution du budget, il a également fait l'objet d'un report pur et simple au budget primitif 2018 (ligne R.001 : **405 866,22 euros**).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (23 + 4 P)**

**ABSTENTION : 1 + 1 P**

**Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal- (1P)**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation 2017 de **la Régie du Port**, comme suit :

<b>1. R.002 : « Résultat d'exploitation reporté » :</b>	<b>34 414,75 euros.</b>
---	-------------------------

<b>GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LA COMMUNE A LA SA D'HLM LE NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL - PRET DE LA BANQUE POSTALE (PLS) DE 746 459,00 € - OPERATION DE 25 LOGEMENTS QUARTIER DE CHATEAUVERT. (délibération n° 93/2018)</b>
---

**Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe** , expose le rapport suivant :

**CONSIDERANT** l'emprunt d'un montant de **746 459,00 €** (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par la SA HLM Le Nouveau Logis Provençal (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire »), pour les besoins de financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements collectifs ULS « Châteauvert » située Avenue Georges Clémenceau à La Londe Maures (83250), pour lequel la Ville de La Londe les Maures (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous ;

**VU** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU** le contrat de Prêt n°LBP-00004242 signé entre la SA HLM le Nouveau Logis Provençal et La Banque Postale le 04 juin 2018 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**DECIDE :**

**- Article 1<sup>er</sup> :** Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP-00004242 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**- Article 2 :** Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**- Article 3:** Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution, tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**- Article 4 :** Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur

défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**- Article 5 :** Durée

La Garantie est conclue pour la durée du prêt, augmentée d'un délai de trois mois.

**- Article 6 :** Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

-----

*Monsieur le Maire précise que pendant les réunions de quartier, il a très largement rappelé aux Londais les chiffres sur les logements sociaux réalisés par sa municipalité. Il a insisté sur le fait que ces logements ont exclusivement bénéficié à des Londais grâce au contingent Préfecture, affecté par la Ville.*

*« Je le dis et je le répète, nous avons été élus sur un programme et nous le respectons. »*

*Monsieur le Maire présente un plan maquette réalisé par l'ancienne municipalité concernant le projet d'urbanisation de la Cheylane et du Châteauvert sur 32 hectares et s'adresse à Monsieur KENNEL : « Il s'agit bien du programme que vous portiez lors des précédentes élections municipales ? »*

*Il s'agit d'une urbanisation massive, vous êtes vraiment mal placés pour remettre en cause l'aménagement du Châteauvert sur seulement 8 hectares, alors que la Cheylane est restée en totalité « zone agricole ». Ne soyez pas hypocrite, je vous demande de bien confirmer que vous souhaitez urbaniser les 32 hectares.*

*Réponse de M. KENNEL :*

*« Effectivement, nous avons la volonté d'urbaniser la Cheylane et le Châteauvert sur 32 hectares mais le plan définitif n'est pas forcément celui que vous présentez... »*

-----

<b>CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL (CRET) – AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE CHATEAUVERT (SECONDE PHASE) – DEMANDE DE SUBVENTION.</b> (délibération n° 94/2018)
---

**Monsieur le Maire** expose le rapport suivant :

La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, à laquelle appartient la Ville de La Londe les Maures, et les intercommunalités voisines du Golfe de Saint-Tropez et de la Vallée du Gapeau ont conclu avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, en décembre 2016, un Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET).

Ce dispositif, conçu pour une durée de trois ans, permet ainsi à la Région d'accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et de mieux articuler les politiques régionales en les mobilisant sur des opérations structurantes, renforçant ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Parmi les actions prévues dans ce contrat, figure notamment pour la Commune de La Londe les Maures, le projet d'aménagement du quartier de Châteauvert qui constitue une des opérations majeures mises en oeuvre par la Ville, dont la réalisation va s'étaler sur plusieurs exercices.

Ce projet, dont le coût prévisionnel total s'élève à la somme de **11 097 682,00 €** Hors Taxes, figure dans le dispositif du CRET avec une aide financière de la Région fixée à hauteur de 20 % du montant de cette enveloppe.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que la Ville, par délibération n°138/2017 du 24 juillet 2018, a sollicité le concours financier de la Région pour la première phase des travaux de cette opération d'un montant de **7 117 929,33 €** Hors Taxes ; la subvention correspondante, qui s'élève à la somme de **1 462 785,00 €**, a été accordée à la Ville par décision du Conseil Régional en date du 20 octobre dernier.

Il est par ailleurs indiqué que cette première tranche se rapportait aux travaux de réalisation des

**infrastructures** (routes, réseaux, place publique, etc...), comprenant quatre lots distincts : préparation, terrassements, voirie, revêtements de surface et réseaux divers - éclairage public – aménagement paysager et mobilier urbain – fontainerie.

Les ouvrages de **superstructures** de la zone de Châteauvert, composés d'une crèche de soixante berceaux et de locaux à usage socio-culturels (maison des associations) vont faire l'objet, quant à eux, d'une seconde tranche de réalisation à laquelle sera adossée une deuxième demande de financement auprès de la Région.

Dans ces conditions, la Ville, maître d'ouvrage de cette opération, sollicite l'aide financière de la Région au titre du CRET, pour la seconde phase des travaux d'aménagement du quartier de Châteauvert dont le montant devrait s'élever à la somme hors taxes de **3 979 753,00 €**, non compris les honoraires de maîtrise d'oeuvre et les dépenses d'équipement en matériels et mobilier.

Il conviendrait également d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette deuxième tranche, qui s'établit comme suit :

► **DEPENSES ELIGIBLES HORS TAXES :** **3 979 753,00 €**

■ Acquisition + travaux de la crèche :	1 531 495,00 €
■ Acquisition + travaux de la maison des associations :	2 441 000,00 €
■ Dépenses imprévues :	7 258,00 €

► **RESSOURCES :** **3 979 753,00 €**

■ <b>Conseil Régional (CRET) :</b>	
- Subvention : 20 % x 3 979 753,00 € =	<b>795 950,00 €</b>
■ Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) :	
- Subvention forfaitaire :	484 000,00 €
■ Participations des aménageurs :	1 205 000,00 €
■ Ville de La Londe - Le solde (37,56%), soit :	1 494 803,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**APPROUVE** le principe de mise en œuvre, par la Commune, de la seconde tranche de réalisation de l'opération d'aménagement du quartier de Châteauvert (ouvrages de superstructures).

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel selon le détail indiqué ci-dessus.

**SOLLICITE** en conséquence le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vue de l'attribution d'une subvention de **795 950,00 €** dans le cadre du CRET, pour la seconde phase de cette opération dont le montant prévisionnel hors taxes s'élève à **3 979 753,00 €** (hors honoraires de maîtrise d'oeuvre, et dépenses de matériels et de mobilier).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**REALISATION DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE CHATEAUVERT - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR. (délibération n° 95/2018)**

**Monsieur le Maire** expose le rapport suivant :

Le projet d'aménagement du quartier de Châteauvert, dont la Ville est maître d'ouvrage, qui constitue une des opérations majeures du présent mandat, a débuté en janvier 2017 ; cette réalisation va s'étaler sur plusieurs exercices.

Il est indiqué que la première tranche des travaux – aujourd'hui largement entamée - se rapporte à la réalisation des **infrastructures** (routes, réseaux, place publique, etc...), et comprend quatre lots distincts : préparation, terrassements, voirie, revêtements de surface et réseaux divers - éclairage public – aménagement paysager et mobilier urbain – fontainerie.

Par ailleurs, les ouvrages de **superstructures** prévus dans cette même zone, se composent d'une crèche de soixante berceaux, de locaux à usage socio-culturels (maison des associations) ainsi que d'un relais d'assistantes maternelles ; en ce qui concerne cet équipement, il s'agira au terme

d'un transfert à intervenir, d'implanter dans ce nouveau quartier, la structure actuellement existante aux Bormettes.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette réalisation dans les meilleures conditions, il est rappelé que la Ville a d'ores et déjà décidé de procéder à l'achat d'un local de 225,00 m<sup>2</sup> brut de décoffrage, situé au rez-de-chaussée du bâtiment A du programme Nexity, dont la livraison est prévue en septembre prochain.

L'assemblée communale s'est en effet prononcée par délibération n°177/2017 en date du 13 octobre dernier, sur le principe de cette acquisition au prix de **130 000,00 €** hors taxes.

Dès la mise à disposition du local, la Commune devra engager les divers travaux d'aménagement intérieur : cloisonnement, revêtements de sols et murs, isolation, électricité, courants faibles, plomberie et sanitaires, chauffage, etc., afin de rendre l'équipement opérationnel.

Ainsi, le maître d'oeuvre de ce projet doit être prochainement désigné par la Commune. Une fois les prestations à réaliser définies par celui-ci, la consultation des entreprises pourra alors intervenir, sous la forme de marchés à procédure adaptée (MAPA) comprenant plusieurs lots de travaux de nature distincte ; dans ces conditions, le chantier devrait commencer en fin d'année.

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir de la façon suivante :

► **DEPENSES ELIGIBLES HORS TAXES :** **440 000,00 €**

- Acquisition du bâtiment (Hors d'eau – hors d'air) : 130 000,00 €
- Travaux d'aménagement du local : 310 000,00 €  
(Honoraires de maîtrise d'oeuvre + travaux d'aménagement du local)

► **RESSOURCES :** **440 000,00 €**

- **Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var**  
- Subvention de **30 %** : **132 000,00 €**
- Conseil Régional (CRET) - Subvention de 30 % : 132 000,00 €
- Ville de La Londe - Le solde, soit : 176 000,00 €

Dans ces conditions, et considérant la nécessité d'engager prochainement la mise en œuvre de cette réalisation, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations familiales du Var.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**APPROUVE** le principe du transfert, par la Commune, du Relais d'Assistantes Maternelles des Bormettes « Le Manège en chansons », vers le nouvel équipement à réaliser quartier de Châteauvert, à La Londe les Maures.

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel se rapportant à la réalisation du Relais d'Assistantes Maternelles de Châteauvert, selon le détail indiqué ci-dessus.

**SOLLICITE** auprès de la **Caisse d'Allocations Familiales du Var**, l'attribution d'une subvention en capital d'un montant de **30%** de la dépenses éligible, soit **132 000,00 €**, au titre de cette opération.

**AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<b>REALISATION DE LA CRECHE HALTE GARDERIE DE CHATEAUVERT - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR. (délibération n° 96/2018)</b>
--

**Monsieur le Maire** expose le rapport suivant :

Le projet d'aménagement du quartier de Châteauvert, dont la Ville est maître d'ouvrage, qui constitue une des opérations majeures du présent mandat, a débuté en janvier 2017; cette réalisation va s'étaler sur plusieurs exercices.

Il est indiqué que la première tranche des travaux – aujourd'hui largement entamée - se rapporte à la réalisation des **infrastructures** (routes, réseaux, place publique, etc...), comprenant quatre lots distincts : préparation, terrassements, voirie, revêtements de surface et réseaux divers - éclairage public – aménagement paysager et mobilier urbain – fontainerie.

Par ailleurs, les ouvrages de **superstructures** prévus dans cette même zone, se composent d'un relais d'assistantes maternelles et de locaux à usage socio-culturels (maison des associations), ainsi que d'une crèche de soixante berceaux ; en ce qui concerne cet équipement, il s'agira au terme d'un transfert à intervenir, d'implanter dans ce nouveau quartier, la structure actuellement existante aux Bormettes.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce transfert dans les meilleures conditions, il est rappelé que la Ville a d'ores et déjà décidé de procéder à l'achat d'un local de 665 m<sup>2</sup> brut de décoffrage, et d'un jardin en terre, clôturé et non aménagé, de 300 m<sup>2</sup>.

L'assemblée communale s'est en effet prononcée par délibération n°176/2017 en date du 13 octobre dernier, sur le principe de cette acquisition au prix de **613 795,00 € hors taxes**.

Dès la mise à disposition de ce local par le vendeur, la Société ERILIA, la Commune devra engager les divers travaux d'aménagement intérieur de cet équipement : cloisonnement, revêtements de sols et murs, isolation, électricité, courants faibles, plomberie et sanitaires, chauffage, etc... afin de rendre l'équipement opérationnel.

Le maître d'œuvre de cette réalisation, déjà désigné par la Commune, a établi un avant-projet actuellement soumis à l'approbation des services de l'État (PMI). Une fois ce document validé, les prestations à réaliser seront précisément définies et la consultation des entreprises pourra alors intervenir, sous la forme de marchés à procédure adaptée (MAPA) comprenant plusieurs lots de travaux de nature distincte ; dans ces conditions, le chantier devrait commencer dans le courant du premier semestre 2019.

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir de la façon suivante :

► **DEPENSES ELIGIBLES HORS TAXES :** **1 531 495,00 €**

- Acquisition du bâtiment (hors d'eau – hors d'air) : 613 795,00 €
- Travaux d'aménagement du local (hors honoraires) : 917 700,00 €

► **RESSOURCES :** **1 531 495,00 €**

- **Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var :** **484 000,00 €**
  - transfert : 40 lits x 7 400,00 € = 296 000,00 €
  - création : 20 lits x 9 400,00 € = 188 000,00 €
- Conseil Régional (CRET) - Subvention de 20 % : 306 299,00 €
- Ville de La Londe - Le solde (48,40%), soit : 741 196,00 €

Dans ces conditions, eu égard à l'importance de l'investissement dont il s'agit pour les finances de la Commune, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations familiales du Var.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**APPROUVE** le principe du transfert, par la Commune, de la crèche halte garderie des Bormettes « Le Jardin des Enfants », vers le nouvel équipement à réaliser quartier de Châteauvert, à La Londe les Maures.

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel selon le détail indiqué ci-dessus.

**SOLLICITE** auprès de la **Caisse d'Allocations Familiales du Var**, l'attribution d'une subvention en capital d'un montant de **484 000,00 €**, au titre de cette opération.

**AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**ACQUISITION DE MATERIEL DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION ALTERNATIVE A L'UTILISATION DES PHYTOSANITAIRES DANS LES ESPACES PUBLICS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU. (délibération n° 97/2018)**

**Monsieur Serge PORTAL**, 7° Adjoint, expose le rapport suivant :

La Loi Labbé du 4 février 2014, et plus récemment la Loi de transition énergétique, incitent les communes à trouver des techniques alternatives au désherbage chimique, afin d'entretenir les voiries et espaces verts.

Face à cette situation, et dans un souci de préserver son environnement, la Commune a souhaité s'engager dans une démarche d'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Un plan de gestion alternative à l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics de la commune, a ainsi été mis en place grâce notamment à l'aide financière de l'Agence de l'Eau. Afin d'entrer dans une phase active de réalisation de ce plan, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de différents matériels et outillages destinés aux services municipaux concernés (Espaces verts et cellule propreté/voirie).

Le plan de financement de cette opération qui concerne le budget du service annexe de l'environnement, pourrait s'établir comme suit :

■ Montant de la dépense Hors Taxes :	30 480,00 €
■ Ressources :	15 240,00 €
- Agence de l'Eau : (50 % x 30 480,00 €) :	15 240,00 €
- Autofinancement communal :	15 240,00 €

Dans ces conditions, et considérant la nécessité d'effectuer prochainement ces acquisitions, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel selon le détail indiqué ci-dessus.

**SOLLICITE** auprès de l'**Agence de l'Eau**, l'attribution d'une subvention en capital d'un montant de 50 % de la dépenses éligible, soit **15 240,00 €**, au titre de cette opération.

**AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**ACQUISITION DE TENUES POUR LES MEMBRES DU COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORETS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DEPARTEMENT. (délibération n° 98/2018)**

**Monsieur Daniel GRARE**, Conseiller Municipal, le rapport suivant :

Le Comité Communal Feux de Forêts, particulièrement actif au niveau local, participe depuis de nombreuses années à la prévention et la surveillance des risques feux de forêts sur le territoire de la Commune.

Les membres qui composent cette structure sont des bénévoles, qui ont le statut de requis et sont placés sous l'autorité de Monsieur le Maire, lors de leurs interventions. Ils sont tenus, dans le cadre de leur mission, de porter un uniforme de couleur orange, de façon à être identifiables par les représentants de l'autorité publique et les services de secours.

Afin d'offrir une dotation de vêtements de travail et de chaussures à de nouveaux équipiers du CCFF, et également pour renouveler l'équipement en tenues d'autres membres, il a été convenu de procéder à une commande de fournitures de ce type, pour un montant de **841,79 € hors taxes**.

Il est par ailleurs précisé que le Conseil Départemental propose aux communes concernées, une aide financière pour ce type d'achat, sous la forme d'une subvention pouvant s'élever à 50 % de la dépense éligible.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Var, l'attribution d'une subvention en capital d'un montant de 50 % de la dépenses éligible, soit **420,90 €**, au titre de l'achat de tenues (vêtements et chaussures) pour les membres du Comité Communal Feux de Forêts.

**AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT ET MODIFICATION.**

*(délibération n° 99/2018)*

**Monsieur le Maire** propose aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un complément à apporter dans l'affectation 2018 des subventions de fonctionnement aux associations, selon les indications suivantes :

- **Compagnie théâtrale L'Estelle Lonnaise : 1 000,00 €** (subvention exceptionnelle)
- **Shotokan Karaté club La Londe : 510,00 €** (subvention exceptionnelle)
- **Cultures et Langues Etrangères : 800,00 €** (subvention exceptionnelle).

Il conviendrait également d'affecter une subvention exceptionnelle de **500,00 €** au bénéfice de l'association des commerçants et artisans lonnais (l'ACAL), à imputer sur le budget du Port.

Par ailleurs, une jeune Lonnaise, **Angélique VIALARD**, adhérente de l'association « Angel Snook », est qualifiée pour le championnat d'Europe en Roumanie, en juin 2018. Afin de lui permettre de participer à ce championnat, il est proposé d'attribuer à l'intéressée, par l'intermédiaire du club dont elle est membre, une aide financière exceptionnelle de **500,00 euros**.

Il est également rappelé qu'une somme de **2 650,00 €** a été attribuée à l'Association Départementale d'Information sur le Logement, par délibération n°58/2018 du 12 avril 2018.

Or le montant définitif à verser à cette association, établi sur la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, s'élève en réalité à **2 636,00 €**; dans ces conditions, il convient de prendre en compte cette modification.

-----  
*Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal, faisant partie de l'association « Cultures et Langues Étrangères », sort de la salle et ne prend pas part au vote.*  
-----

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 28 voix pour (23 + 5 P)**

**DECIDE** d'accepter la proposition ci-dessus se rapportant à l'attribution de ces diverses subventions exceptionnelles.

**PRECISE** que la dépense correspondante, soit la somme de **2 810,00 €**, sera imputée sur le budget communal, à l'article D.6745 – fonction 025, et la somme de **500,00 €** sur le budget de la Régie du Port, à l'article D. 6743.

**DECIDE** de fixer à la somme de **2 636,00 €** le montant de la subvention à verser à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), au titre de 2018.

**QUESTIONS STATUTAIRES RELATIVES AU PERSONNEL :**

**CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ. (délibération n°100/2018)**

**Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère Adjointe,** propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois suivantes :



- **Services techniques :**

1 emploi d'électricien, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 15 octobre 2018 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

5 emplois d'Agents techniques polyvalents, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 août 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

5 emplois d'Agents techniques polyvalents, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 juillet 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

5 emplois d'Agents techniques polyvalents, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 août 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

- **Animation**

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 28 février 2019 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325)

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 janvier 2019 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325)

12 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 7 au 27 juillet 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

10 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 30 juillet 2018 au 24 août 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

12 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 7 juillet 2018 au 24 août 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

- **Jeunesse :**

5 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 4 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

1 emploi d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 30 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

- **Environnement :**

1 emploi de Surveillant Aquatique, par référence au grade d'Opérateur des APS, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 août 2018 inclus (Indice brut 349 – Indice majoré 327).

- **Capitainerie:**

4 emplois d'Agents de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 juillet 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

4 emplois d'Agents de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 août 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

12 emplois d'Agents de port polyvalents, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 juillet 2018 inclus ( Indice brut 347 – Indice majoré 325).

12 emplois d'Agents de port polyvalents, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 août 2018 inclus ( Indice brut 347 – Indice majoré 325).

- **Surveillance des plages :**

1 emploi de chef de poste, par référence au grade d'opérateur principal des Activités Physiques et Sportives, Catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 4 juillet 2018 au 2 septembre 2018 inclus (Indice brut 445 - Indice majoré 391)

2 emplois de chef de poste adjoint, par référence au grade d'opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives, Catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 4 juillet 2018 au 2 septembre 2018 inclus (Indice brut 403 - Indice majoré 364)

11 emplois de sauveteurs qualifiés, par référence au grade d'opérateur des Activités Physiques et Sportives, Catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 4 juillet 2018 au 2 septembre 2018 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325)

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

<b>CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ. (délibération n°101/2018)</b>
---

**Madame Nicole SCHATZKINE**, 1<sup>ère</sup> Adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois suivantes :

- **Services techniques :**

1 emploi d'Agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 16 juillet 2018 au 15 janvier 2019 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent Technique Polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

1 emploi de Mécanicien, par référence au grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 8 juillet 2018 au 7 janvier 2019 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent de nettoyage, par référence au grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 janvier 2019 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent Manutentionnaire Événementiel, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 16 septembre 2018 au 15 mars 2019 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent d'entretien des Espaces Verts, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 28 février 2019 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent d'entretien des Espaces Verts, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 janvier 2019 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

1 emploi d'agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, Catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 janvier 2019 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

• **Service Affaires scolaires :**

1 emploi d'Animateur éducatif, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps non complet, 8 heures hebdomadaires durant le temps scolaire, pour une période allant du 3 septembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

1 emploi de Cuisinier, à temps complet, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, allant du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 décembre 2018 inclus (Indice brut : 407 - Indice majoré : 367).

1 emploi d'agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 janvier 2019 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps non complet, 35 H hebdomadaires, pour une période allant du 19 septembre 2018 au 18 mars 2019 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

• **Service financier :**

1 emploi de contrôleur de gestion, par référence au grade de Rédacteur Territorial, catégorie B, à temps complet, pour une période allant du 18 juillet 2018 au 17 janvier 2019 inclus (Indice brut 475 – Indice majoré 413).

• **Service des Sports et Loisirs :**

1 emploi d'éducateur sportif, par référence au grade d'Éducateur territorial des APS, catégorie B, à temps non complet, 29 H hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 janvier 2019 inclus (Indice brut : 559 - Indice majoré : 474).

1 emploi d'éducateur sportif, par référence au grade d'Éducateur des APS, catégorie B, à temps non complet, 29 H hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 28 février 2019 inclus (Indice brut : 559 - Indice majoré : 474).

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE, DECISION DU MAINTIEN DE LA PARITE NUMERIQUE ET DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE (délibération n°102/2018)**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2,4,8 et 26,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 juin 2018,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 317 agents, la proportion femmes/hommes est la suivante : 50,47 % femmes et 49,53 % hommes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

**DECIDE** le maintien du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL, DECISION DU MAINTIEN DE LA PARITE NUMERIQUE ET DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

*(délibération n°103/2018)*

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 juin 2018,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 317 agents,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

**DECIDE** le maintien du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

-----  
*Monsieur le Maire remercie les représentants du personnel qui font un travail remarquable et il souligne la bonne entente qui existe entre eux et les élus.*  
-----

**MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR DAMIEN MILLAN, TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE, AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2018 POUR UNE DUREE DE 5 MOIS**

*(délibération n°104/2018)*

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal que Monsieur Damien MILLAN, technicien territorial principal de première classe affecté aux services techniques communaux de la ville de La Londe, soit mis à disposition de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » pour intervenir au titre d'une mission de valorisation de l'activité randonnée pédestre sur le territoire de l'intercommunalité.

Cette mise à disposition interviendra au 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour une durée de 5 mois. Le travail de M. Damien MILLAN est organisé par la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures à raison de 50 % du temps de travail hebdomadaire de l'intéressé (soit 17h30 hebdomadaires).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de M. Damien MILLAN auprès de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » précisant les conditions de mise à disposition, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de La Londe les Maures, l'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**DECIDE** de transformer cet exposé en délibération.

**AUTORISE** Madame SCHATZKINE Nicole, 1ère Adjointe à signer les documents y afférents.

---

**QUESTIONS DIVERSES :**

**ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES  
AU SICTIAM : ACCORD DE LA COMMUNE DE LA LONDE (délibération n°105/2018)**

**Monsieur le Maire** expose :

Lors de sa réunion du 13 juin 2018, le bureau de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures s'est prononcé favorablement en vue d'adhérer au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM).

Cette démarche repose sur la nécessité d'élargir le champ des applications utiles au bon fonctionnement des services, la poursuite de l'optimisation des ressources informatiques en termes d'organisation, de productivité, de formation et de support, et enfin, la volonté de diminuer les coûts. Le but étant :

- de réaliser des économies sur les dépenses de maintenance, les achats de matériels, de logiciels et de consommables, et ce, au travers de marchés négociés globalement par le SICTIAM, dans lesquels la collectivité pourra puiser à sa convenance ;
- de bénéficier des capacités et compétences du SICTIAM en matière de conseil et de conduite de projets ;et, enfin,
- de trouver appui auprès du SICTIAM dans les domaines d'intervention qui sont les siens, à la fois s'agissant des applications fonctionnelles, que de l'expertise technique et de sa capacité à proposer des actions d'assistance.

Le SICTIAM exerce pour le compte de ses membres et sur leur territoire, deux types de compétences :

**Article 3.1 : Compétences générales**

Il s'agit des compétences liées au **management des données**, à la **sécurité** et à l'**expertise des systèmes d'information**, à la **modernisation des métiers**, et à l'**accompagnement des usages** par le biais notamment de missions telles que, par exemple, supervision, maintenance et sécurité du système d'information, gestion d'infrastructures informatiques, prise en charge de services externalisés, fourniture et déploiement de solutions de gestion métiers, mises à disposition en mode hébergé, élaboration de plans de **formation**, **centrales d'achats**, études et projets, **technologies de l'internet** et services en ligne, plateformes de **dématérialisation** et outils connexes, plateforme de **logiciels métiers**, plateformes de **publication de données**.

Ces missions ne sont pas déterminées de manière limitative, mais pourront être complétées par le Comité Syndical pour définir l'offre de services, selon les besoins, par le biais d'un catalogue de services décliné en différentes thématiques.

**Article 3.2 : Compétence « Aménagement numérique »**

Cette compétence s'exerce aujourd'hui sur le territoire du **département des Alpes-Maritimes**.

Le SICTIAM exerce la compétence « **Aménagement numérique** » telle que prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale lui ayant transféré cette compétence, laquelle comprend :

- la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation **d'infrastructures**, de **réseaux** et de **services locaux de communications électroniques** et activités connexes ;
- la stratégie publique d'intervention définie par le **Schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDTAN 06)** ayant conclu à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique.

Le Conseil Communautaire pourra délibérer pour la mise en œuvre de tout autre schéma directeur territorial d'aménagement numérique du territoire. Le SICTIAM compte, à ce jour, plus de 300 communes et établissements publics répartis dans les Alpes-Maritimes principalement mais aussi dans le Var, les Bouches du Rhône, le Gard, les Alpes de Haute Provence, le Vaucluse et les Hautes Alpes.

Sur le plan financier, l'adhésion de la collectivité au SICTIAM comporte différentes modalités précisées par les statuts :

- une contribution aux frais d'administration générale recouvrée dans le cadre du budget de la collectivité.
- la mise en œuvre de plans de services à la demande, comportant la description détaillée de la prestation attendue et les éléments de participation financière associés.
- Le coût de l'adhésion pour MPM est fixé à 25 845,50 euros annuels (2018), cette adhésion intègre la prise en charge à 50 % de l'adhésion des communes membres.
- Cette adhésion mutualisée impose à la Communauté de Communes de mettre à disposition un tuteur afin de coordonner les actions des collectivités membres, et de prêter main forte à l'équipe du SICTIAM.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

- **approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures au SICTIAM, sous réserve de l'accord du conseil communautaire.
- **approuve** les statuts du SICTIAM, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE CHATEAUVERT – ACQUISITION D'UN TERRAIN.**

*(délibération n°106/2018)*

**Monsieur le Maire** expose le rapport suivant :

Le projet d'aménagement du quartier de Châteauvert est entré dans sa phase opérationnelle, depuis janvier 2017.

Cette opération, qui constitue une des réalisations majeures du mandat en cours, comprend divers équipements publics s'agissant d'infrastructures (création de voies et de réseaux divers, d'espaces verts, d'ouvrages contre la protection du risque d'inondation et d'une place publique), ainsi que de superstructures, dont une crèche halte garderie de soixante berceaux et une maison des associations.

Dans ce cadre, la commune doit disposer de la maîtrise foncière de différentes parcelles de terrain, afin de mettre en œuvre les travaux correspondants.

Plusieurs acquisitions de terrains ont ainsi été réalisées par la Ville en 2016 et 2017, à la suite d'accords amiables intervenus avec les propriétaires.

Cependant, il s'avère que le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BM n°43 appartenant au groupe Casino et qui est destinée à accueillir la future place publique, n'a toujours pas été finalisé à ce jour, en dépit des nombreuses tentatives effectuées par la Ville auprès du propriétaire.

Par délibération n°41/2017 en date du 22 mars 2017, l'assemblée communale a d'ailleurs décidé d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle dont il s'agit ; cette maîtrise des sols concernés, devenant vitale pour la poursuite de la réalisation du projet.

Or, une relocalisation du supermarché situé à proximité immédiate de la zone, et exploité par cette enseigne, est prévue dans ce nouveau quartier ; les ouvrages de terrassement du futur bâtiment ont ainsi débuté en mai dernier.

De telle sorte que le groupe Casino, qui semble aujourd'hui confiant sur l'opération de transfert de son magasin, vient de décider de céder à la Ville une emprise de 1000 m<sup>2</sup> de terrain, aujourd'hui cadastrée section BM n°43p1, au prix de 60 000,00 €.

Au regard du montant de la transaction à intervenir, inférieur à la somme de 180 000,00 € qui correspond au seuil en vigueur, l'avis de France Domaine n'est pas nécessaire.  
Enfin, il est précisé que Maître GENOLIER-RIPERT, Notaire à La Londe les Maures, sera chargée d'assister le notaire désigné par le vendeur, Maître CHASSAGNE, à St Etienne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

Considérant que cette acquisition de terrain est indispensable à la réalisation de la future place publique prévue au cœur de ce nouveau quartier de Châteauvert,  
- **DECIDE** d'acquérir à cet effet, par voie amiable, la parcelle de terrain non bâtie d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup>, appartenant à la société l'Immobilière Groupe Casino, moyennant le paiement du prix de 60 000,00 €.  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement de celui-ci, Monsieur Gérard AUBERT, Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, à signer tout document concernant ce dossier, et notamment la promesse synallagmatique de vente et l'acte notarié à intervenir ; la préparation de ces pièces étant confiée à Maître François CHASSAGNE, Notaire à St Etienne, assisté de Maître GENOLIER-RIPERT, Notaire à La Londe les Maures.  
- **PRÉCISE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette acquisition sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours (article 2111 – Opération n°905 : Aménagement Châteauvert).  
- **DECIDE** d'abroger la délibération n° 41/2017 en date du 22 mars 2017, relative à la mise en place d'une procédure d'expropriation portant sur cette même parcelle de terrain.

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU COLLÈGE DE LA LONDE.**  
*(délibération n°107/2018)*

**Monsieur le Maire** expose qu'il convient, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner de nouveaux représentants de la Commune au Collège F. de Leusse.

***A l'unanimité des membres, cette désignation s'est opérée à main levée.***

**COLLÈGE DE LA LONDE : (3 délégués à désigner)**

**Liste des candidats déclarés :**

**Nicole SCHATZKINE,  
Catherine BASCHIERI,  
Stéphanie LOMBARDO**

**Sont désignées pour représenter la Commune au Collège de La Londe :**

**Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe.  
Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe.  
Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale.**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**DÉSIGNATION DES DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL, NON DELEGUES COMMUNAUTAIRES, AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES (délibération n°108/2018)**

Monsieur le Maire expose :

L'article 88 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015) a déterminé le cadre légal des Conseils de développement, dont l'existence a désormais été rendue obligatoire dans les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Les Conseils de Développement sont des instances de démocratie participative uniques en leur genre puisque ces assemblées sont constituées de représentants des conseil municipaux des communes membres (non délégués communautaires), et de membres bénévoles issus de la société civile.

Forces de proposition, attachés à la construction collective par le débat, les conseils de développement s'efforcent d'apporter une expertise citoyenne dans le contenu des politiques locales.

La loi créant les conseils de développement les légitime, mais leur laisse la possibilité de s'organiser librement. C'est donc en s'appuyant sur le dynamisme et les capacités de dialogue de chaque conseil que se définit l'organisation concrète de leur travail et les relations qu'ils établissent, d'une part, avec les responsables des intercommunalités et, d'autre part, avec le territoire et la population ; il appartiendra par conséquent à la Communauté de Communes MPM, de définir le mode de fonctionnement et le contenu des missions du Conseil de Développement.

Monsieur le Maire propose d'ores et déjà de désigner les deux représentants du Conseil Municipal, non délégués communautaires, les représentants de la société civile étant désignés ultérieurement. A l'unanimité des membres du Conseil Municipal, cette désignation s'est opérée à main levée.,

**Liste des candidats déclarés :**

**Laurence MORGUE**, 3<sup>e</sup> Adjointe

**Catherine BASCHIERI**, 6<sup>e</sup> Adjointe

**Sont désignées pour représenter le Conseil Municipal au Conseil de Développement de la Communauté de Communes MPM :**

**Laurence MORGUE**, 3<sup>e</sup> Adjointe

**Catherine BASCHIERI**, 6<sup>e</sup> Adjointe

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

<p><b>CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES DURANT LA SAISON ESTIVALE (délibération n°109/2018)</b></p>
--

**Madame Nicole SCHATZKINE**, 1<sup>e</sup> Adjointe, expose :

Dans le cadre de la surveillance, pendant la saison estivale, de ses plages aménagées, la collectivité qui ne possède pas les compétences nécessaires, pour assurer cette mission, a souhaité s'adjoindre les services de personnel qualifié, compétent et entraîné.

Dans ce cadre, des contacts ont été noués avec la S.N.S.M , celle-ci propose à la collectivité des nageurs sauveteurs répondant aux qualifications requises.

L'un des nageurs sauveteurs proposés pour occuper les fonctions de chef de poste est actuellement agent titulaire de la fonction publique d'Etat. A ce titre, il ne peut être recruté que dans le cadre d'une activité accessoire.

Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base de l'indice brut : 445 - l'indice majoré : 391 du grade d'opérateur principal des Activités Physiques et Sportives, pour la période du 4 juillet 2018 au 31 juillet 2018 inclus.

Protection sociale de l'activité accessoire des fonctionnaires : les accidents de service survenus dans l'activité accessoire sont réparés comme s'ils étaient survenus dans l'activité principale. Le fonctionnaire bénéficiera de la réparation prévue par son statut puisque la reconnaissance de l'imputabilité à l'activité accessoire sera reportée sur l'activité principale.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État

**CONSIDERANT** les besoins de la commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**PROCEDE** à la création d'une activité accessoire pour la surveillance des plages du 4 juillet 2018 au 31 juillet 2018 inclus.



**DIT** que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base de l'indice brut : 445 - l'indice majoré : 391 du grade d'opérateur principal des Activités Physiques et Sportives  
**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2018 chapitre 012  
**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h30.

Fait à La Londe les Maures, le 22 juin 2018

Le Maire,  
Président de Méditerranée Porte des Maures,  
Conseiller Régional,  
**François de CANSON**